

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**



du Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)

**DÉLIBÉRATION N° 37 - 2022 du 19 févr. 2022**

**AUTORISANT LE PRÉSIDENT À LANCER ET SIGNER UN MARCHÉ  
RELATIF À LA FOURNITURE DE CARBURANT POUR LES SERVICES**

Le 19/02/2022, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 11/02/2022 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Hiva Oa, dans la salle du conseil municipal de la commune à 08:00, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Laïza DEANE

**Délégués communautaires présents (15/15 élus en exercice):**

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUJ, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Laïza DEANE, Joseline PIRIOTUA, Rogatien POEVAI, Monique VAATETE, Alain AH-LO, Sylvie HAPIPI, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA, Mirella TIMAU

Absent(s) (0):

Procuration(s) (0):

**Exposé des motifs**

En prévision de la mise en œuvre du service du transport maritime intercommunal interinsulaire, il a été estimé un besoin de 223 000 L de carburant pour les deux navettes maritimes. Au prix révisé de l'année 2022, soit 148 F/L, le coût estimé s'élève à 33 000 000 XPF. Le mode de passation du marché est donc un appel d'offres formalisé.

→ *Le président n'ayant pas la délégation de pouvoir du conseil communautaire pour les marchés dont le montant est supérieur à 20 000 000 XPF, l'assemblée délibérante est sollicitée pour autoriser le président à lancer et signer un marché de fourniture de carburant pour les services de la CODIM dont le montant prévisionnel s'élève à environ 33 000 000 XPF.*

En cas de dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle à l'issue de la procédure, une nouvelle délibération approuvant le montant final du marché s'imposera afin d'assurer la sécurité juridique du contrat.

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des Îles Marquises;
- Vu** l'arrêté n°HC/2021/11/SAIM du 25 novembre 2021 portant extension de compétences de la communauté de communes des Îles Marquises;
- Vu** le budget annexe du transport maritime intercommunal interinsulaire 2022

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Après en avoir délibéré par**

**15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s), soit 15 votants**

**Article 1.** AUTORISE le président à lancer et à signer un marché de fourniture de carburant pour les services de la CODIM dont le montant prévisionnel s'élève à environ 33 000 000 XPF.

**Article 2.** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3.** Le Président et le trésorier payeur de la TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

---

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

Le: 05/03/2022

Et publication ou notification

Du: 05/03/2022

**Le Président,  
Benoît KAUTAI**

